

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes d'HUMIERES
et de CROIX-EN-TERNOIS

TRAVAUX
reprise des enrobés sur la RD 939
Section hors agglomération

pendant 5 jours, dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 11 août 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la reprise des enrobés sur la RD 939, par la Société COLAS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, pendant 5 jours, dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025, au territoire des communes d'HUMIERES et de CROIX-EN-TERNOIS, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'HUMIERES et de CROIX-EN-TERNOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 135+700 au PR 139+500, hors agglomération, au territoire des communes d'HUMIERES et de CROIX-EN-TERNOIS, pendant 5 jours, dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- basculement de circulation voie opposée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 18 août 2025



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE, par délégation
de Ludovic DELDREVE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM



Category

Route: D939

De:	135	▼	+	▼	733
-----	-----	---	---	---	-----

A:	139	▼ + ▼	480
----	-----	-------	-----

Gestionnaire

Categorie

+

Catégorie

Fig 21

Zone de Travail

Deviation

Rote Barre





Categorie

Filtres



De / à

Route:

D939



De:

135



A:

139



Gestionnaire

Categorie



Categorie

Egal



Distance routière

Mesurer

Localisation

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

App Route 62

Zones de Travaux

Deviation

Route Bavière

